#### **CONDITIONS DE PARTICIPATION:**

#### 1. Concours

Le concours est une action limitée du 08.02.2023 à 00:01 - 28.02.2023 23:59 de la Deutsche Zentrale für Tourismus (ci-après l'organisateur). Un participant (h/f/d) prend part au concours en remplissant le formulaire de participation au concours sur les page suivante : <a href="https://www.busfan.be/fr/gagne-un-voyage-de-5-jours-en-car-pour-deux-personnes-en-saxe-allemagne">https://www.busfan.be/fr/gagne-un-voyage-de-5-jours-en-car-pour-deux-personnes-en-saxe-allemagne</a>; <a href="https://www.busfan.be/nl/win-een-5-daagse-busreis-voor-twee-personen-naar-saksen-duitsland">https://www.busfan.be/nl/win-een-5-daagse-busreis-voor-twee-personen-naar-saksen-duitsland</a> et en l'envoyant à l'organisateur au moyen du bouton « Participer au concours »/ « Deelnemen aan de wedstrijd ». C'est la seule façon de participer valablement au concours. La réception des données, consignée électroniquement, permet de vérifier que le délai est respecté.

La participation au concours est absolument gratuite et sans condition d'achat. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

## 2. Les participants

Sont autorisées à participer les personnes âgées de 18 ans et plus dont le domicile principal est en Belgique. Les personnes plus jeunes doivent obtenir l'accord de leur représentant légal avant de participer. Pour participer au concours, il est indispensable que toutes les données personnelles soient exactes.

La participation au concours est limitée à une participation par personne et par adresse électronique. La participation multiple d'un même joueur par le biais de différentes adresses électroniques, en fournissant différentes identités ou par tout autre moyen n'est pas autorisée. Chaque participant doit s'identifier par son prénom, son nom, son adresse e-mail et son numéro de téléphone portable. Les participants doivent être en mesure de fournir à tout moment une preuve de leur identité et de leur âge afin que l'organisateur puisse les vérifier et contrer toute utilisation abusive.

#### 3. Exclusion de la participation au concours

Les collaborateurs (h/f/d) de l'organisateur ou des entreprises partenaires et leurs familles sont exclus de la participation. En cas de non-respect des présentes conditions de participation, l'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne du concours. Sont également exclues les personnes qui utilisent des moyens non autorisés ou qui obtiennent des avantages d'une autre manière en les manipulant. Le cas échéant, les gains peuvent également être retirés et réclamés ultérieurement.

## 4. Mise en œuvre et déroulement

L'organisation du concours et le choix des prix incombent à l'organisateur et à ses partenaires respectifs.

La désignation d'un gagnant (h/f/d) se fait de manière suivante : Parmi tous les participants ayant répondu correctement à la question du concours « Quelle est la capitale de la Saxe ? », les gagnants d'un prix seront désignés sur la base de leur réponse correcte à la question du concours et à la question supplémentaire : « À la fin de ce concours, combien de participants auront pris part au concours ? » Les six participants les plus proches du nombre absolu de participants au 28 février 2023 gagneront un voyage. Si plus de six participants ont répondu correctement à la question, les participants ayant soumis leur réponse en premier gagneront.

Les gagnants seront informés par un e-mail de l'organisateur avant le 14.03.2023 à 23h59. Les gagnants devront ensuite contacter l'organisateur par e-mail afin d'organiser la remise de leur prix.

Le droit au gain est annulé si le gagnant ne se manifeste pas auprès de l'organisateur dans les quatre semaines suivant l'annonce du gain. Dans ce cas, un nouveau gagnant sera désigné.

Le gain doit être utilisé pour un voyage du 06.05.2023 au 10.05.2023 et est valable pour

- 4 nuitées avec petit-déjeuner pour 2 personnes en Saxe, Allemagne
- le voyage aller-retour pour 2 personnes avec un autocariste belge au départ de Bruxelles
- les repas pour 2 personnes pendant le séjour en Saxe (minimum un déjeuner ou dîner par jour)
- le programme de voyage pendant le séjour, organisé par la Tourismus Marketing Gesellschaft Sachsen mbH (comprenant entre autres des entrées dans des musées, des visites guidées de la ville et d'autres activités culturelles).

et ne peut être utilisé que pendant la période mentionnée. Les gagnants ne peuvent pas prétendre à une autre date de voyage. L'organisateur n'est pas responsable des défauts du voyage.

Les droits aux gains ne sont pas transmissibles à d'autres personnes. Un paiement en espèces des gains ou une prolongation de la validité n'est pas possible. Les réclamations doivent être adressées par écrit à l'organisateur, avec mention du concours, dans les 14 jours suivant la prise de connaissance du motif. Les réclamations communiquées par téléphone ou en retard ne pourront pas être traitées.

### 5. Arrêt prématuré du concours

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de prolonger ou de mettre fin au jeu-concours à tout moment et sans avertissement préalable. L'organisateur fait notamment usage de cette possibilité si, pour des raisons techniques (par ex. virus dans le système informatique, manipulation ou erreur dans le matériel et/ou le logiciel) ou pour des raisons juridiques, le bon déroulement du jeu ne peut être garanti. De même, l'organisateur peut faire usage de cette possibilité si l'équité du jeu semble compromise. Cela n'entraîne aucun droit pour les participants. Si une telle résiliation est causée par le comportement d'un participant, l'organisateur peut exiger de cette personne le remboursement des dommages subis.

#### 6. Protection des données

Dans la mesure où des données personnelles de participants sont collectées dans le cadre du concours, elles sont collectées, traitées et utilisées par l'organisateur (qui est le responsable de la protection des données au sens de l'article 4, point 7, du règlement général sur la protection des données (RGPD)) aux fins de l'organisation du concours, à moins que le gagnant n'ait donné son consentement exprès à l'utilisation de ses données personnelles à d'autres fins ou que l'organisateur ne soit autorisé ou tenu d'utiliser les données pour des raisons légales (notamment en cas de litige judiciaire ou administratif). De même, aucune prise de décision automatisée, y compris le profilage, n'est effectuée sur la base de ces données.

Les données collectées et traitées sont effacées 6 mois après l'expiration de l'utilisation prévue (concours). L'historique des messages dans les médias sociaux est également archivé par l'organisateur à la date susmentionnée. Le participant est libre de révoquer à tout moment son consentement à l'enregistrement des données et donc de se retirer du concours.

Le traitement des données en question se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point a), point b) et point f) du RGPD, à savoir sur la participation volontaire du participant, sur les présentes conditions de participation et sur les intérêts légitimes de l'organisateur.

Les personnes concernées ont le droit de faire valoir les droits suivants auprès de l'organisateur : (1) droit d'accès (article 15 RGPD), (2) droit de rectification et d'effacement (article 16 RGPD), (3) droit d'effacement (article 17 RGPD), (4) droit de limitation (article 18 RGPD), (5) droit à la portabilité des données (article 20 RGPD) et (6) droit d'opposition (article 21 RGPD).

La revendication peut être effectuée par courrier postal ou électronique en utilisant les possibilités de contact suivantes : Deutsche Zentrale für Tourismus e.V., Kunstlaan 11, 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Belgique, e-mail : <a href="mailto:valentine.evers@germany.travel">valentine.evers@germany.travel</a>.

Pour contacter le délégué à la protection des données, vous pouvez utiliser les coordonnées suivantes : Deutsche Zentrale für Tourismus e.V., Beethovenstraße 69, D-60325 Frankfurt am Main, Allemagne, e-mail : <a href="mailto:datenschutz@germany.travel">datenschutz@germany.travel</a>.

Les personnes concernées ont également le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données en cas de violation présumée des obligations découlant du RGPD, conformément aux §§ 24 et suivants de la DSG et aux articles 77 et suivants du RGPD : Autorité de protection des données - Gegevensbeschermingsautoriteit, Drukpersstraat 35, 1000 Brussel, +32 (0)2 274 48 00, +32 (0)2 274 48 35.

De plus amples informations sur la protection des données sont également disponibles dans notre déclaration de confidentialité, qui peut être consultée sur <a href="https://www.germany.travel/fr/about-us/protection-des-donnees.html">https://www.germany.travel/fr/about-us/protection-des-donnees.html</a> (en français) ou sur <a href="https://www.germany.travel/en/about-us/data-protection.html">https://www.germany.travel/en/about-us/data-protection.html</a> (en anglais).

#### 7. <u>Divers</u>

Tout recours juridique est exclu. Les présentes conditions de participation et l'ensemble de la relation juridique entre les participants et l'organisateur sont exclusivement régis par le droit belge. Si certaines dispositions des conditions de participation sont ou deviennent invalides, la validité des autres conditions de participation n'est pas affectée. Les présentes conditions de participation peuvent être modifiées à tout moment par l'organisateur sans notification particulière.

### 8. Organisateur

Organisateur du jeu-concours :

Deutsche Zentrale für Tourismus e.V. (DZT)

Kunstlaan 11,

1210 Saint-Josse-ten-Noode,

Belgique

Tél.: +32 22 40 45 86

Mob.: +32 470 57 08 74

Courrier électronique : valentine.evers@germany.travel.

## 9. Partenaires

Partenaires de l'organisateur :

Fédération Belge des exploitants d'Autobus et d'Autocars et des organisateurs de voyages (FBAA) et Busfan.be.

Avenue de la Métrologie 8,

1130 Bruxelles,

Belgique

# 10. Clause de non-responsabilité sur Facebook

Le concours n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu ou géré par Facebook (Meta Platforms). Facebook (Meta Platforms) n'est pas l'organisateur du concours. L'organisateur décharge Facebook (Meta Platforms) de toute responsabilité. Le bon déroulement du concours et le choix des prix incombent uniquement et exclusivement à l'organisateur, qui est responsable du respect des règles et dispositions en vigueur.